Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_126-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/126
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juin 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, rue Baltzer, à Châteaulin, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents :	**37**
et Conseillers suppléés :	***1***
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**3/06/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, KERNEUZET Gaël, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO *(pouvoir à Gabriel MAOT)*, Valérie SCOARNEC KEROULLAS *(pouvoir à Vinciane PERON)*, Fabienne SENNEVILLE *(pouvoir à Jean-Christophe LE DOARÉ)*
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU *(pouvoir à Didier POUSSARD)*
PLONEVEZ-PORZAY : Sylviane PENNANEAC'H *(pouvoir à Alain PENNOBER)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

PLEYBEN : Marie-Paule LE DU
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Frédéric DRELON

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_126-DE

N°2026-126 : Marché de travaux de mise en conformité, de rénovation technique et sécuritaire du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aulne

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2123-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024-084 du 28 mai 2024 portant révision des statuts de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents en date du 21 avril 2026 ;

VU le rapport n°2026-126 du 09 juin 2026

Considérant que la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) doit réaliser des travaux de mise en conformité, de rénovation technique et sécuritaire du Centre Aquatique qui portent sur :

- Le remplacement du système de sécurité incendie (SSI)
- Le remplacement et la modification de menuiseries intérieures et extérieures
- Des travaux de métallerie, sanitaires, peinture, carrelage, étanchéité
- La réfection du lambris du sauna

Afin de sélectionner des entreprises pour réaliser cette opération de travaux, une consultation via la plateforme de dématérialisation Mégalis a été lancée en marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées en 9 lots :

Lot	Intitulé
1	CFO – CFA – SSI – Remplacement du système de sécurité incendie
2	Plâtrerie sèche – Menuiseries intérieures
3	Menuiseries extérieures
4	Métallerie – Sanitaires
5	Peinture
6	Étanchéité – Bardage
7	Plafond tendu
8	Carrelage
9	Remplacement du lambris du sauna

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_126-DE

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 09/04/2026. La date limite de remise des offres était fixée au 11/05/2026. 9 offres ont été déposées, dont 1 pour les lots n°1, n°4 et n°7, 3 offres ont été remises pour les lots n°2 et n°3.
Aucun pli n'a été déposé pour les lots n°5, n°6, n°8 et n°9. Ces lots ont donc été déclarés infructueux et feront l'objet de marchés sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

S'agissant des lots pour lesquels des plis ont été remis, les lots n°1 et n°2 qui portent sur le système de sécurité incendie de l'établissement ont été analysés par le Maître d'œuvre missionné au titre de la sécurité incendie : SIACA – Bureau d'études sécurité incendie – 110, boulevard de Créac'h Gwen 29000 Quimper.
Après analyse, dont les rapports figurent ci-joint, il apparaît que les entreprises suivantes ont proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot n°1 : Société EERI (29000 Quimper) pour un montant de 36 734,73 € HT ;
- Lot n°2 : Société AXNOVA (29860 Plabennec) pour un montant de 47 653,23 € HT
- Lots n°3 et n°4 : Société Miroiterie 4M (29600 Saint-Martin des Champs) pour un montant de 19 095,00 € HT pour le lot n°3 et de 11 803,00 € HT pour le lot n°4 ;
- Lot n°7 : Société INTERLIGNES DECO (44118 La Chevrolière) pour un montant de 14 703,03 € HT.

Ce dossier a été présenté pour information à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 02/06/2026.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- pour le lot n°1 d'approuver le classement des offres et d'attribuer le marché à l'entreprise EERI, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 36 734,73 € HT ;

- pour le lot n°2 d'approuver le classement des offres et d'attribuer le marché à l'entreprise AXNOVA, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 47 653,23 € HT ;

- pour le lot n°3 d'approuver le classement des offres et d'attribuer le marché à l'entreprise Miroiterie 4M, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 19 095,00 € HT ;

- pour le lot n°4 d'approuver le classement des offres et d'attribuer le marché à l'entreprise Miroiterie 4M, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 803,00 € HT ;

- pour le lot n°7 d'approuver le classement des offres et d'attribuer le marché à l'entreprise INTERLIGNES DECO, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 14 703,03 € HT ;

- d'autoriser la Présidente ou son Représentant à signer les pièces des marchés correspondantes ainsi que ses avenants éventuels et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ces marchés publics.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_126-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON





La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.